



CANADIAN WILDLIFE FEDERATION
FÉDÉRATION CANADIENNE DE LA FAUNE

Lignes directrices du Fonds pour les espèces en voie de disparition

Objectifs du programme de subventions

La Fédération canadienne de la faune (FCF) est l'une des plus anciennes et des plus grandes organisations du domaine de la conservation au Canada; elle représente environ 300 000 sympathisants d'un bout à l'autre du pays. À titre d'organisation vouée à la conservation de la nature, la FCF cherche à assurer la pérennité du patrimoine naturel des Canadiens. C'est dans cet esprit que la FCF a mis sur pied le Fonds pour les espèces en voie de disparition, qui accordera à des chercheurs des subventions pour des recherches portant sur des espèces en péril au Canada.

Admissibilité

Les projets doivent avoir trait à des espèces marines ou d'eau douce en péril au Canada, particulièrement celles que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada considère comme étant en péril ou pour lesquelles il ne dispose pas de données suffisantes. Le Fonds s'intéressera surtout aux espèces aquatiques et marines, qu'il s'agisse notamment de reptiles, d'amphibiens, d'arthropodes, de mollusques, d'oiseaux de mer, d'oiseaux de rivage, de poissons ou de mammifères marins. Les projets se rapportant à des espèces terrestres emblématiques en péril, comme l'ours blanc ou le caribou, seront également admissibles dans le cadre du Fonds pour les espèces en voie de disparition.

Les projets doivent soit consister principalement en des recherches axées sur un danger auquel sont exposées des espèces en péril, ou bien faire appel au recensement et au suivi de populations d'une manière qui contribuera à préciser la situation de certaines espèces ou à assurer le rétablissement de certaines espèces.

Durée

Dans la plupart des cas, les subventions accordées viseront une seule année; cependant, si l'importance d'un financement sur une période plus longue est démontrée, une subvention pluriannuelle pourra être accordée.

Dates limites pour la présentation des demandes et examen des demandes

Les demandes de financement peuvent être soumises en tout temps. Les demandes seront examinées deux fois par année (généralement au printemps et à l'automne), aux dates indiquées sur le site Web du Fonds pour les espèces en voie de disparition, à l'adresse www.cwf-fcf.org/fr.

Le service de la conservation de la FCF est chargé d'examiner toutes les demandes et de décider quelles subventions seront accordées.

Mode de présentation des demandes

La FCF n'impose aucun type de présentation particulier pour les demandes de financement dans le cadre de son Fonds pour les espèces en voie de disparition. La Fédération encourage l'utilisation de demandes qui ont été préparées pour d'autres organismes subventionnaires, pour autant que tous les renseignements énumérés ci-dessous soient inclus.

Toute demande devrait comprendre les renseignements suivants :

- a) les coordonnées du chercheur principal et une liste des publications ou travaux pertinents;
- b) le numéro d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance (s'il y a lieu);
- c) une description claire et concise du projet, précisant notamment l'objectif, les méthodes, les raisons justifiant le projet, les moyens envisagés pour communiquer les résultats, ainsi que les avantages escomptés pour la conservation;
- d) le budget général;
- e) le niveau de financement demandé de la part de la FCF.

Nous préférons recevoir les demandes par voie électronique, dans un format compatible avec Word.

Conditions dont s'assortissent les subventions

Lorsque l'octroi d'une subvention est approuvé dans le cadre du Fonds pour les espèces en voie de disparition, le demandeur doit signer un accord de contribution qui stipulera ce qui suit :

Le demandeur sait que la demande qu'il a soumise, et que la FCF a approuvée, servira d'entente entre les deux parties quant au déroulement du projet et à l'utilisation des fonds. La FCF devra être avisée, dans les meilleurs délais, de tout changement

important au calendrier, aux méthodes ou à l'utilisation des fonds survenant en cours de projet. La FCF devra également être avisée de tout délai de plus de 90 jours dans l'exécution du projet.

Les fonds accordés ne doivent pas être utilisés pour couvrir les frais administratifs généraux d'un organisme ou d'un établissement, et ils doivent être dépensés de la manière décrite dans la demande. Toute somme qui n'a pas été dépensée à la fin du projet doit être retournée à la FCF.

La FCF exige qu'il soit fait état de son soutien dans toute présentation, dans toute publication et lors de toute activité découlant d'un projet subventionné par son Fonds pour les espèces en voie de disparition.

La FCF pourra inclure une description du projet de recherche, ainsi que le nom du chercheur et de son établissement ou organisme, dans des publications imprimées ou électroniques à des fins de promotion ou de faire-savoir.

La FCF exige que lui soit transmis, lorsque le projet aura été mené à bien, un rapport final sur les résultats de recherche qui devra comprendre un compte rendu général de l'utilisation qui a été faite de la subvention.

À la signature de l'accord de contribution, le demandeur recevra 90 % des fonds. Les 10 % restants seront versés à la remise du rapport final.

Accusé de réception et communication de la décision

Tous les demandeurs recevront un accusé de réception de leur demande par courrier électronique, ainsi qu'une lettre les avisant de la décision une fois que celle-ci aura été prise.

Pour toute question complémentaire au sujet de votre demande ou du processus de demande, veuillez communiquer avec le service de la conservation de la Fédération canadienne de la faune par téléphone ou par courrier électronique.

Pour renseignements : Fédération canadienne de la faune
350, promenade Michael Cowpland
Kanata (Ontario)
613-599-9594
conservation@cwf-fcf.org